

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00313

**OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN BELLEVUE LE
MONT - MISSION D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE -
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bellevue Le Mont à Saint-Etienne, au titre de la catégorie de projet : Travaux, Constructions et Opérations d'Aménagement supérieur à 10 ha,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 07 février 2023 sur les supports MarchésOnline, Télévision Loire 7- web : tl7.fr et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 06 mars 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, cinq candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- SOCOTEC ENVIRONNEMENT – 5 place des frères Montgolfier – 78280 Guyancourt,
- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – 30 avenue Général Leclerc -38217 Vienne,
- MEDIATERRE CONSEIL /C2I CONSEIL / ITG FORMATION – 13 avenue de Tahure – 13009 Marseille,
- EVEN CONSEIL/ VENATHEC/CUBIQUISTE/ SOLENOS -78 rue de la Villette – 69003 Lyon,
- ECO STRATEGIE / CYCLADES – 42 boulevard Vivaldi – 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'offre du candidat SOCOTEC ENVIRONNEMENT a été déclarée irrégulière en raison du fait que le candidat n'a pas fait état de proposition pour les missions supplémentaires éventuelles dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT dès lors que l'offre du candidat SOCOTEC ENVIRONNEMENT n'a pas été analysée,

CONSIDERANT que les quatre offres restantes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 % décomposée en 3 sous critères (Compréhension des enjeux pondéré à 12 % ; Méthodologie de travail, organisation de l'équipe dédiée, présentation des intervenants en fonction des thématiques pondéré à 16% ; Planning prévisionnel de l'équipe pondéré à 12 %),

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition de l'entreprise INGEROP CONSEIL INGENIERIE, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230320-C20230031310

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché, pour la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale pour l'opération Bellevue Le Mont à Saint-Etienne, est conclu avec l'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, sise 30 avenue Général Leclerc, 38217 Vienne, Siret n° 48962613500268.

Le montant du marché conclu est réparti comme suit :

- montant de l'offre de base : 39 400,00 € HT, soit 47 280,00 € TTC,
- montant de l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (Etude Faune Flore) : 55 400,00 € HT, soit 66 480,00 € TTC,
- montant de l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage) : 45 900,00 € HT, soit 55 080,00 € TTC,
- montant de l'offre de base + la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (Etude Faune Flore) + la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage) : 61 900,00 € HT, soit 74 280,00 € TTC

Les prestations seront rémunérées en fonction des besoins et de l'avancement du projet. Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 et suivants sur l'Opération 448 – Nouvelles opérations Métropolitaines – Destination BELMO – Opération Métropolitaine Bellevue Le Mont. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

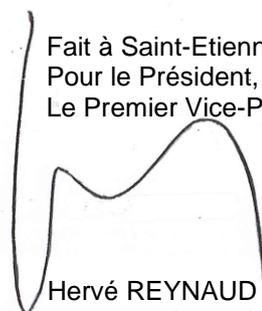
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD